
27 Janvier 1985

Les quotas pour étrangers

UNE circulaire émanant des services de la scolarité et revêtue de la signature du Président (*voir page 3*) a suscité une émotion considérable dans l'université. Datée du 5 décembre, elle a été portée à la connaissance des formations de premier cycle à la rentrée de janvier. Elle fixait les quotas d'admission en première année de premier cycle pour l'année prochaine (en diminution). Elle précisait en outre : "Les capacités d'accueil réservées aux ressortissants étrangers candidats à une inscription en 1ère année de premier cycle sont fixées à 300, soit 150 pour les candidats soumis à l'admission préalable, et 150 pour les candidats dispensés de l'admission préalable."

A cette circulaire était jointe une note adressée au service de l'accueil, chiffrant les capacités d'accueil par formation de premier cycle, en application de la décision du 5 décembre, le quota de 150 étant réparti entre les formations au pro rata de leurs capacités d'accueil globales. Cela donnait 9 en LIT, 13 en TES, 8 en HCS ..

Susciter le scandale

Toutes les conditions étaient réunies pour susciter le scandale. Le délai d'un mois entre la décision et sa publication, le caractère restreint de la diffusion de la circulaire donnait l'impression d'une machination. Cette décision était connue au lendemain des élections dans les nouveaux Conseils : leurs membres ont eu l'impression qu'on avait délibérément pris cette décision pendant la période de vide institutionnel pour les mettre devant le fait accompli. D'autant qu'il s'agit d'un sujet sensible : une partie de la campagne électorale, explicitement ou non, s'était faite sur le maintien ou la réduction des effectifs.

Enfin - et surtout - la décision paraissait monstrueuse. Il y a beaucoup plus de 300 étrangers qui s'inscrivent chaque

année en premier cycle pour la première fois. Cette année (85-86), il y en a eu plus de mille. Passer de mille à trois cents était soit une sottise, soit un coup de force. Quant à la répartition entre les formations, elle semblait insensée. A titre d'exemple, il y a environ 110 étrangers nouveaux inscrits en TES cette année.

A cause d'un certain nombre de maladresses, et de l'imprécision de la formulation, le débat s'est donc engagé d'une manière biaisée, interpellation dans les conseils, délégations, campagne d'affiches des syndicats étudiants, réponse enfin du Président (*voir en page 8*) qui entreprend de justifier l'existence de quotas en pourfendant les attardés qui veulent garder l'idée vincennoise qu' "on engrange d'abord les étudiants et on demande les moyens après."

Les réfugiés politiques

L'affaire est en fait d'une autre nature. La mesure prise, comme l'explique partiellement C. Frioux dans sa note ne concerne en réalité qu'une partie des étudiants étrangers (*cf page 2, la réglementation*). Les plus concernés sont les réfugiés politiques dont les capacités d'accueil sont diminuées de 58 %. Dans les faits, la mesure prise signifie que si la demande était la même que l'année dernière, 120 d'entre eux se verraient refuser l'inscription. Doit-on dire pour autant qu'il s'agit d'une décision mineure ? Elle est grave, bien sûr, pour les candidats concernés. Surtout, sur le plan symbolique, elle peut être lue comme révélatrice des nouvelles orientations possibles de l'université. Elle mérite donc un examen approfondi dans les nouvelles instances et ailleurs. On trouvera dans le dossier que nous avons réuni un certain nombre d'éléments de réflexion sur les étudiants étrangers à Paris VIII-Vincennes.

Lueurs sur la Règlementation

L'admission préalable

Les étrangers désirant s'inscrire en premier cycle dans une université française sont soumis à une procédure de *demande d'admission préalable*. En revanche, les étrangers désireux de s'inscrire en 2ème et 3ème cycles ne sont soumis à aucune procédure particulière, à partir du moment où ils ont des diplômes jugés suffisants.

En outre, les étrangers titulaires du baccalauréat français (ou international), et par extension les étrangers non bacheliers admis sur expérience professionnelle en France sont assimilés aux français. La demande d'inscription préalable ne concerne donc que les étrangers voulant s'inscrire en premier cycle et titulaires d'un diplôme étranger donnant accès à l'enseignement supérieur.

La demande d'inscription préalable

Il s'agit d'une procédure longue et complexe, qui se déroule à partir du mois de décembre. Elle consiste essentiellement en un *dossier de demande d'inscription* adressé depuis le pays de résidence, et transitant par les ambassades. Si le candidat a un titre de séjour d'un an en France, les dossiers sont déposés directement à l'université.

Le dossier comprend les diplômes du candidat, et, s'il n'a pas fait ses études secondaires en français, des épreuves d'un examen de langue française passé à l'ambassade. L'université évalue le candidat en fonction du dossier, et l'accepte ou le refuse. En cas de refus, le dossier est envoyé à une deuxième université, désignée par le candidat.

Un certain nombre de candidats sont *dispensés* de cette procédure :

- les boursiers du gouvernement français et assimilés,
- les réfugiés politiques, apatrides etc.

Application à Paris VIII

Cette réglementation vient se combiner avec la décision d'instituer des quotas pour l'admission à l'université :

- L'inscription préalable s'effectue *avant* les inscriptions normales, et dans certaines formations (notamment LIT) on risquait de voir toutes les places prises par les étudiants étrangers, inscrits avant les nationaux (et les étrangers dispensés de la demande d'inscription préalable). Il a donc été décidé qu'il y aurait des quotas pour les étrangers soumis à l'inscription préalable. Ces quotas ont été fixés, pour chaque formation, proportionnellement à sa capacité d'accueil globale.

- Deuxième étape : l'année dernière, le Président décide de faire subir également un examen de français aux étudiants étrangers dispensés de l'inscription préalable, ou du moins à ceux d'entre eux qui n'avaient pas fait leurs études en fran-

çais (Iraniens, Turcs, etc). Comme cet examen a été organisé en septembre, c'est à dire après la clôture des inscriptions, il a fallu réserver des places pour ces étudiants. Donc définir un autre quota. Curieusement, ce quota n'a pas été limité aux candidats à l'examen de français, mais englobe tous les étudiants étrangers exemptés de la préinscription (réfugiés politiques et boursiers), qu'ils soient ou non francophones. Il a donc fallu faire en sorte que dans ce sous-quota l'équilibre soit maintenu entre les francophones (inscrits immédiatement) et les autres (inscrits seulement s'ils réussissaient à l'examen). D'où un sous-quota de fait (de l'ordre de 50 %).

Sous-catégories

On se retrouvait donc l'année dernière, pour les inscriptions en 1er cycle, devant une répartition en trois catégories, avec chacune ses quotas.

1) *les étudiants "ordinaires"* : titulaires d'un bac français (qu'ils soient français ou étrangers)

2) *les non-bacheliers* (français ou étrangers ayant travaillé trois ans en France ou élevé un enfant)

3) *les étrangers ayant un diplôme étranger leur permettant l'accès à l'université, eux mêmes divisés en*

- a. soumis à l'inscription préalable (cas général) et
- b. dispensés (réfugiés, apatrides, boursiers).

et en

- x. francophones et
- y. non francophones (et donc soumis à examen),

Soit quatre sous-catégories (par croisement).

Pour bien comprendre le fonctionnement du système, il faut se rendre compte que ces quotas et sous quotas doivent être croisés en outre avec les quotas par formation. Soit une formation dont le quota est de 210 étudiants cette année (LIT) soit 6,05 % du quota global (3475). Elle ne pourra accueillir que 6,05 % du quota des étrangers (catégorie 3 : 300), soit 18 étudiants. Parmi lesquels 6,05 % du quota des étrangers soumis à l'inscription préalable (catégorie 3a), soit $150 \times 6,05 \% = 9$.

Evolutions

En 1984-85, aucune capacité d'accueil spécifique n'avait été définie pour les étudiants étrangers. Ont donc été inscrits normalement 208 étudiants par la procédure d'admission préalable, et 589 en dispense d'admission préalable.

En 85-86, sont institués des quotas de 177 (cat. 3a) et 354 (cat. 3b), sur lesquels sont inscrits respectivement 144 et 269 étudiants. Ce qui représentait 14 % du total des capacités d'accueil (3800).

Pour l'année prochaine, les quotas sont fixés à 150 et 150, soit 8,6 % du total (3475). Ce qui signifie que la baisse globale décidée en 1985 se poursuit pour la catégorie 3b (réfugiés, boursiers).

Les nouvelles mesures

Elles sont au nombre de trois :

- les quotas d'ensemble sont ramenés à 3475, soit une diminution de 8,6 % (3800 l'année dernière), affectant les formations PAE (moins 20,5 %), Arts (moins 14,4 %) et ECA (moins 17,5 % ; pour cette dernière, sur demande de la responsable de la formation). Notons que pour PAE, la formation a accepté cette diminution pour l'année 86-87 ; la formation Arts ne semble pas avoir été consultée.

- les quotas des étrangers ayant un diplôme étranger (catégorie 3) passent de 440 à 300.

- Parmi ces derniers, la répartition entre les candidats soumis à l'admission préalable (cat. 3a), et ceux qui en sont dispensés (cat. 3b), passe de 360/180 à 150/150.

Première constatation : la catégorie des étrangers dispensés de l'inscription préalable (essentiellement les réfugiés politiques et quelques étudiants boursiers) passe de 360 à 150. C'est donc elle qui est le plus fortement touchée (270 étudiants ont été inscrits l'année dernière dans cette catégorie : il y en aurait donc 120 de moins cette année)

Deuxième constatation : les étudiants soumis à l'inscription préalable sont moins concernés, sauf s'ils veulent s'inscrire en LIT ou PAE. Les quotas passent de 180 à 150, mais il n'y avait eu, après examen, que 144 inscrits l'année dernière.

Troisième constatation : l'action combinée de la baisse des quotas généraux et de la baisse des quotas d'étrangers a en réalité un deuxième effet, assez difficile à percevoir. Lorsque les quotas sont un peu plus larges que le nombre des candidats, ceux-ci peuvent se répartir plus facilement dans les formations qui les intéressent. Cette année, à supposer qu'il y ait encore 144 candidats en préinscription, ils ne seront pas tous inscrits sauf à se réorienter en DEPP ou HCS. Il y aura donc des refusés en LIT et des places libres ailleurs. On pourra donc croire que les quotas d'ensemble étaient trop larges, et les réduire à nouveau l'année prochaine.

Point de vue

Cette réglementation appelle plusieurs remarques.

L'année dernière, il n'y avait pas moins de 9 sous-catégories pour les inscriptions, chacune donnant lieu à un quota pour chacune des formations. Soit 81 sous-sous-quotas. Il y avait au moins quatre dates d'inscription : début des opérations d'admission préalable en décembre, non bacheliers en avril, candidats normaux en juillet, réfugiés inscrits après examen en septembre. Sans compter les boursiers étrangers, qui font l'objet d'une procédure spéciale.

Il n'est pas sûr qu'une réglementation proliférante, cherchant à prévoir tous les cas, soit la meilleure forme de justice. D'abord parce qu'elle est un permanent appel à la fraude, ou à sa forme mineure, la demande de dérogation, que l'on ne peut pas rejeter devant l'absurdité de certaines situations.

Ensuite, parce qu'à un certain degré de complexité, seuls des spécialistes s'y reconnaissent. Surtout si l'on ne fait pas d'effort particulier de divulgation. Ce qui permet - éventuellement en toute bonne foi - de faire passer des dispositions politiques sous couvert de nécessités admi-

nistratives. Il semble bien que le quota imposé aux dispensés (cat. 3b) soit une mesure de ce type. Il y a peut-être nécessité de garder des places pour les réfugiés politiques

UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES A SAINT DENIS

le 5 décembre 1985

SCOLARITE CENTRALE
BC/LB/85/12/151

Le Président de l'Université décide

article 1 - Les capacités d'accueil en 1ère année de 1er cycle sont définies comme suit pour l'année universitaire 1986-87

01 ARTS	600	17,26 %
02 DEPP	349	10,00 %
03 ECA	400	11,51 %
04 HCS	194	5,60 %
05 LIT	210	6,05 %
06 LLC	582	16,75 %
07 PAE	550	15,80 %
08 PCS	302	8,70 %
09 TES	288	8,28 %

TOTAL 3475 99,94 %

article 2 - Les capacités d'accueil réservées aux ressortissants étrangers candidats à une inscription en première année de premier cycle sont fixées à 300 soit 150 pour les candidats soumis à une inscription préalable et 150 pour les candidats dispensés de l'inscription préalable.

La répartition de ces capacités d'accueil entre les différentes formations tiendra compte du poids respectif de chacune de ces formations.

article 3 - Pour la campagne 1986-87 d'admission préalable, le nombre de dossiers délivrés ne pourra excéder 150 % des capacités d'accueil définies à l'article 2.

article 4 - Le responsable de la scolarité est chargé de la présente décision.*

C. FRIOUX

* (sic) La formule habituelle est "chargé de l'application de la présente décision"

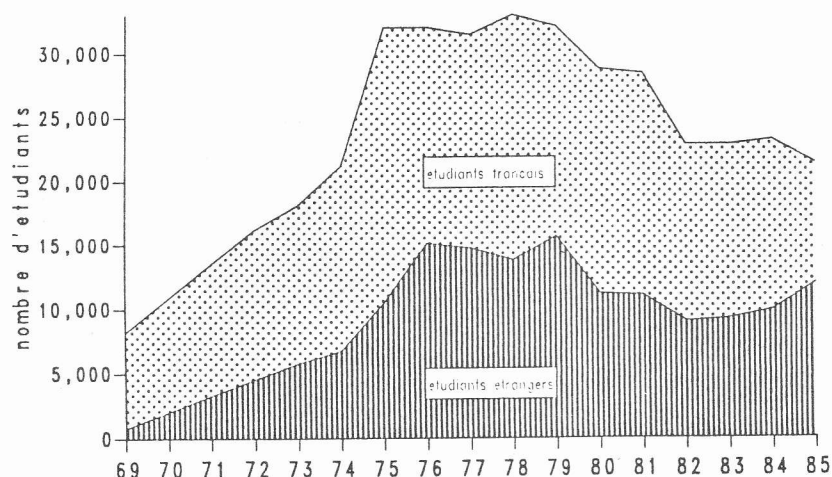
qui auront réussi l'examen - quoi que l'on pense de cette procédure (et l'on n'en pense pas que du bien). Il n'y en a aucune pour édicter un quota global sur la catégorie "réfugiés". Et d'ailleurs, pourquoi faire passer un examen en septembre, ce qui interdit aux candidats refusés de s'inscrire ailleurs ?

Enfin, à partir d'un certain stade, on peut se demander si la réglementation ne se nourrit pas elle-même, faisant oublier les réalités. Certaines formations, par exemple DEPP, s'adressent davantage aux étudiants français. Répartir les possibilités d'accueil uniquement sur une base proportionnelle renvoie plus à une religion de la calculette qu'à une réflexion pédagogique.

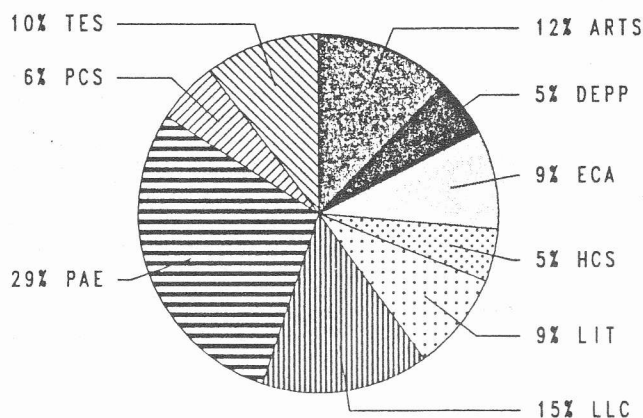
J. Arditty M. Courtois

LES ETRANGERS A PARIS VIII

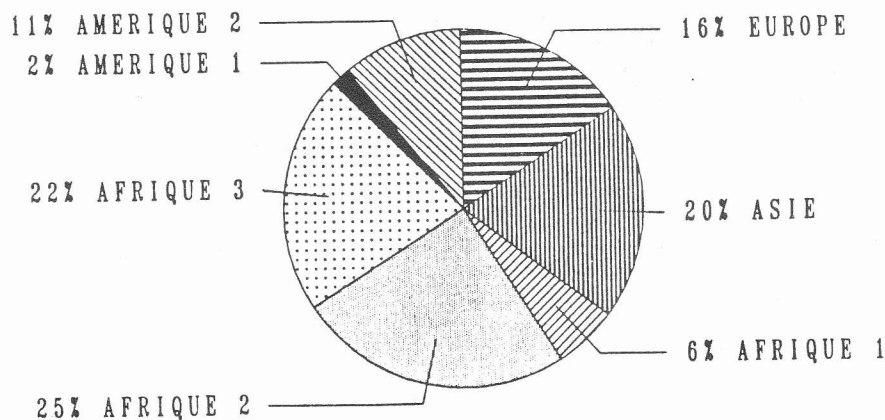
DEPUIS 1969



REPARTITION DES ETRANGERS
PAR FORMATION DE PREMIER CYCLE



ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES ETUDIANTS



Les graphiques

Historique

La courbe secoue quelques idées reçues. Notons cependant qu'elle n'est donnée ici qu'à titre indicatif, car les données sont hétérogènes. Les chiffres d'étrangers antérieurs à cette année sont des reconstructions à partir des pourcentages, dans la mesure où le nombre d'erreurs de codification lors de l'inscription étaient important. Pour cette année, l'automatisation des inscriptions a permis d'avoir des chiffres plus fiables (moins de 1 % d'erreurs attestées). Notons également que nous n'avons pu avoir de données pour les inscriptions de 70 et 71.

Répartition par formation

Là encore, les chiffres sont sujets à caution : un certain nombre d'étudiants semblent avoir été inscrits par erreur dans des départements de second cycle. Nous publions cette répartition dans la mesure où elle peut permettre de se rendre compte des orientations des étudiants, et de réfléchir aux capacités d'accueil par formation autrement que par des mesures administratives.

Répartition géographique

Toutes les nationalités ne sont pas représentées à Paris VIII. Il n'y a pas de Papou, ni de sujet du Vatican. En revanche, il y aurait au moins un sujet du sultan d'Oman, un citoyen du Zimbabwe, etc. Soit plus de 120 nationalités différentes sur les 154 répertoriées. Le graphique que nous publions donne un aperçu des équilibres régionaux, mais d'autres regroupements sont possibles. Si l'on regroupe l'ensemble des états du monde méditerranéen (Europe du Sud, Afrique du Nord, Proche-Orient - Iran et Irak compris) on atteint le chiffre de 5887. Soit environ la moitié du total. Joignez-y l'Amérique Latine : vous arrivez à 7179. Plus des deux tiers. Inversement, si l'on entreprenait de faire le total des "pays du Nord" (Amérique et Europe du Nord), on atteindrait péniblement un total de 711 étudiants. Soit 0,16 % des étrangers, et 0,3 % du total des étudiants inscrits.

Cette population d'étudiants étrangers est, on s'en doutait, majoritairement masculine : 31 % de femmes. Ce qui n'est pas si mal.

Niveaux d'études

- 1 - Première année de premier cycle
- 2 - Deuxième année de premier cycle
- 3 - Licence
- 4 - Maîtrise
- 5 - D.E.A.
- 6 - Doctorats (de troisième cycle, d'université, d'état ; nouveaux doctorats).

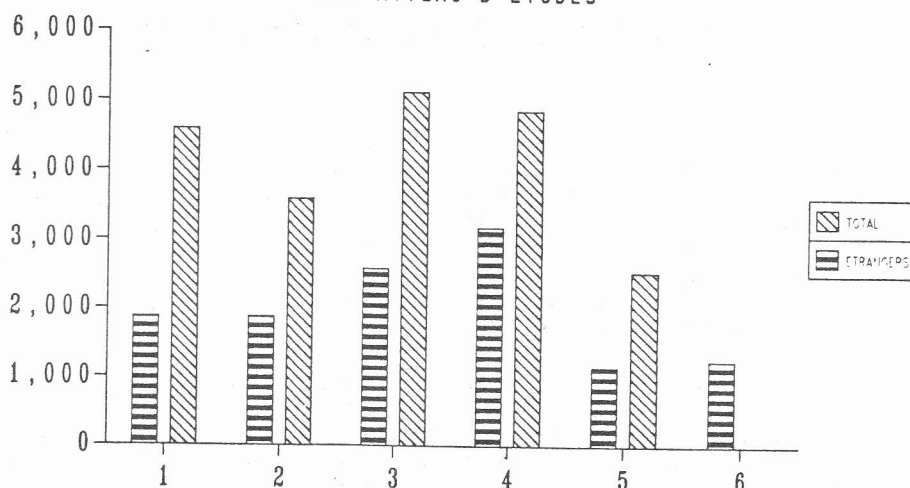
Niveaux d'études

On est frappé d'emblée par l'importance du deuxième cycle, et surtout des maîtrises. Cette disproportion est en fait très explicable : tout d'abord, elle résulte de la politique du ministère qui restreint l'accès en premier cycle dans les universités parisiennes aux candidats ayant père, mère, conjoint ou tuteur légal domiciliés en Ile de France. A moins qu'ils y aient passé leur bac ou y aient eux-mêmes leur domicile professionnel : ce qui est rare pour des étrangers (sauf Grecs et Tunisiens : le bac français passé dans ces pays est réputé avoir été acquis dans l'académie de Paris). Politique ministérielle, en outre, qui vise à restreindre (par les chicanes de l'admission préalable) le flux des étrangers venant s'inscrire en premier cycle (on préfère qu'ils le fassent chez eux, et viennent s'inscrire en France une fois "dégrossis"). Ajoutons que la politique des quotas de Paris VIII va évidemment dans le même sens. Au contraire, les étudiants en maîtrise et doctorat sont généralement les bienvenus.

C'est peut-être cette répartition qui fait que, somme toute, l'importance relative de la population étrangère à Paris VIII est généralement sous estimée. Les étudiants en maîtrise et doctorat sont des gens que l'on voit peu dans les couloirs et dans les UV.

Ce numéro a été réalisé par D. André, J. Arditty, M. Donlon, E. Companyys M. Courtois, M.C. Lamiche, A.M. Lange, F. Mellet, D. Pelletier, A. Schuler. Les données chiffrées ont été fournies par G. Lack (graphique n° 1), par le service Informatique (autres graphiques), et par B. Cavallo (quotas). L'impression en a été réalisée par le service Offset de l'Université.

REPARTITION DES ETRANGERS
PAR NIVEAU D'ETUDES



Informations

Radio

Les deux fractions de l'association FMR (la radio qui émet à partir de l'université), qui avait obtenu une dérogation en 1983 ont déposé concurremment une nouvelle demande de dérogation, l'ancienne étant expirée. L'une d'entre elles, l'association Multimédia, liée à l'université, a déposé un projet intitulé "Radio campus" qui souhaite susciter un réseau de collaborations dans diverses institutions d'enseignement supérieur. "Une radio culturelle partie des lieux où la culture rencontre les jeunes, dans les institutions où s'opère cette rencontre" dit F. Mellet qui est à l'origine de cette démarche.

En attendant, la radio de l'université tente de prouver le mouvement en marchant. Des émissions sont réalisées, et sont diffusées d'autant plus facilement que les studios de l'autre association, à St Ouen, ne fonctionnent pas. Et même, les locaux de la régie, au 4ème étage du bâtiment B, sont entièrement rénovés. Un bel instrument si les formations nouvelles centrées sur la communication peuvent, veulent et savent s'en servir.

Mais que se passera-t-il si la dérogation n'est pas accordée, ou si elle est accordée uniquement à Fréquence-Cités ?

Recours

Un recours en annulation des élections universitaires du collège étudiant dans les trois Conseils a été déposé par l'UNEF-ID auprès du tribunal administratif de Paris. Cette procédure d'appel avait été précédée d'un premier recours devant la commission de contrôle des opérations électorales. Motif principal : la disparité des bulletins de vote (une liste étudiante avait imprimé des bulletins de vote concurrents de ceux fournis par l'administration). Le jugement sera rendu prochainement. En cas de succès de ce recours, il faudrait recommencer les élections dans le collège étudiant.

Festival

Le prochain festival interculturel ne durera que trois jours cette année : du 20 au 22 mars. A lire les projets des organisateurs, ces trois jours devraient être particulièrement denses : musique, cinéma, poésie, spectacles, le traditionnel défilé de mode. Avec, semble-t-il une insistance sur les débats. Thèmes prévus : le Tiers-Monde, l'interculturel et le pluriculturel, la banlieue, etc. Et la place des étudiants étrangers dans l'université.

LE POINT SUR LES HABILITATIONS 1986-87

Comme chaque année à cette époque, le Ministère adresse aux universités ses directives sur la campagne d'habilitation qu'il souhaite mener pour l'année universitaire prochaine. Les circulaires, datées de fin décembre 1985, traitent des premiers, deuxièmes et troisièmes cycles ainsi que des magistères. Les échéances sont brèves - faut-il le rappeler ? - comme chaque année pour remanier les actuels diplômes ou créer des diplômes nouveaux.

Pour les 1^o cycle : le cadre réglementaire et les principes restent ceux lancés en 1984 lors de la mise en place de la réforme. Cela nous concerne peu, compte tenu de la refonte globale de nos premiers cycles qui a abouti aux 9 formations actuelles. Néanmoins, comme l'an dernier, le Département de philosophie réitère sa demande d'habilitation d'un deug national, se rattachant aux formations HCS et PCS, l'examen de cette demande l'an dernier ayant été repoussé l'an dernier.

Rappelons également l'existence des D.E.U.S.T à finalité "nettement préprofessionnalisante" qui n'a pas retenu l'attention des pédagogues de Paris VIII jusqu'à maintenant, et qui doivent être articulés sur un DEUG rénové.

En ce qui concerne le second cycle : Les priorités définies cette année dans la campagne d'habilitation concernent :

- tous les secteurs de formation, sur la base d'un autofinancement par l'université
- la licence d'administration publique,
- les formations entrant dans le cadre des formations technologiques
- enfin, sur la base d'une substitution (demandes gagées par la suppression de formations existantes) des formations n'induisant aucune charge supplémentaire (sauf aide exceptionnelle en crédits de fonctionnement).

Pour musique et arts plastiques sont actuellement à l'étude des nouveaux arrêtés de dénomination nationale. Les demandes éventuelles bénéficient d'un délai de transmission.

Les prorogations, quant à elles, sont automatiquement accordées dès lors qu'elles sont explicitement demandées, après avis des actuels conseils d'UER.

Pour le troisième cycle : la campagne est limitée, compte tenu de la réforme globale de l'an dernier qui a abouti à l'habilitation de nos formations actuelles. Sont retenus comme secteurs prioritaires les sciences agronomiques, alimentaires et la nutrition, domaines non représentés à Paris VIII.

Peuvent également être soumis pour nouvelle expertise les demandes refusées l'an dernier mais qui sont autorisées par le Ministère à être représentées. Dans ce cadre, seront présentées les formations suivantes : DEA Anthropologie et informatique (Y. Lecerf), conjoint avec Paris 7, DEA sciences juridiques et politiques (A. Demichel), DEA de méthodologie du Français (R. Vivès) conjoint avec Paris 10.

Ces différentes demandes seront examinées par le Conseil des études et de la vie universitaire le mercredi 12 février, et par le Conseil scientifique le jeudi 6 février. Le conseil d'administration qui se réunit le 12 février (sur les problèmes de postes) n'a, semble-t-il, pas à connaître de ce dossier.

Les demandes

Sont actuellement recensées : Plusieurs créations dans le domaine des arts (qui répondent aux nouvelles créations ministérielles) :

Cinéma,
Image photographique (M.S.T.)
Théâtre,
ainsi que :

Animation,
Administration publique,
Information et communication.
Mathématiques, histoire et philosophie
Etudes des pays d'Europe centrale et orientale
Des remaniements sont prévus pour AES + SSAT et sciences économiques. En outre, est demandée une licence d'Interprète pour déficients auditifs, faisant suite au premier cycle d'université du même nom.

Quelques présentations

Interprètes pour déficients auditifs

Notre Université propose depuis deux ans un *Diplôme de premier cycle d'université d'interprètes pour déficients auditifs* dans le cadre d'une convention nous liant à l'Institut National des Jeunes Sourds (Ministère de la Solidarité Nationale). Cette formation accueille les étudiants ayant un niveau en LSF correspondant à la "Capacité Communicationnelle" qui était délivrée par l'INJS en collaboration avec l'ANFIDA (Association Nationale Française d'Interprètes pour Déficiants (Auditifs). Paris VIII 8 organise 6 UV de 37,5 heures chacune, en qualité de propédeutique, pour les débutants et le recyclage.

Le DPCU IDA se fait normalement en deux ans comportant chacun :

- a) 150 heures de LSF (Langue des Signes Française) assurées par l'INJS,
- b) un stage préprofessionnel de 150 heures assuré par l'INJS.
- c) 240 heures réparties en UV existant par ailleurs dans notre université (linguistique, informatique, langues vivantes, etc) et fournies par l'ILADL (Institut de Linguistique Appliquée et Didactique des Langues) et les départements de langues.

La première promotion doit obtenir son DPCU en Juin 1986. Voici ce qui justifie notre demande :

- a) Cela contribuerait à donner un statut et un niveau universitaire déterminés à la profession d'interprètes pour déficients auditifs,
- b) Un diplôme nationalement reconnu pour les IDA au deuxième cycle nous paraît aller dans le sens de la réforme des études universitaires, les universités y offrant des enseignements spécialisés en fonction de vocation,
- c) cela est demandé par les étudiants qui ont investi, pour la plupart, cinq ans d'études pour obtenir un simple diplôme de premier cycle d'université,
- d) cela n'engagerait pratiquement pas de dépenses supplémentaires, les cours d'interprétation LSF et les stages étant

assurés par l'INJS et les autres enseignements figurant déjà aux programmes de notre université.

La licence doit pouvoir être offerte dès la rentrée 1986. Pour la rentrée 1987 une maîtrise comportant des UV, un petit mémoire et dix interprétations réelles et contrôlées, est prévue.

E. Companys

Administration publique

La licence d'administration publique est destinée aux étudiants qui désirent entrer dans les I.R.A. Ceux-ci recrutent en effet désormais au niveau de la licence. Et pour les candidats qui n'ont pas de formation juridique, il fallait une licence spéciale susceptible de leur donner cette formation.

Tel est l'objectif de la licence d'administration publique pour laquelle les départements droit et science politique demandent l'habilitation. Elle sera organisée autour des matrices de base imaginées dans ces deux départements. Pourront y accéder les étudiants titulaires d'un DEUG, sous la seule réserve des capacités d'accueil, qui seront limitées selon les règles en vigueur dans l'université.

A. Demichel

Théâtre

La licence de théâtre est une création nouvelle, très attendue par les enseignants du département : en effet s'il n'est pas nécessaire d'avoir un titre universitaire pour être acteur, cela peut permettre d'exercer d'autres professions - notamment celle d'enseignant, puisqu'un enseignement de théâtre a désormais droit de cité dans les Lycées.

La licence demandée comporte, outre une partie optionnelle à préciser, 150 heures d'enseignement plutôt théorique (Esthétique, économie, droit, histoire, etc... du spectacle), et 150 heures d'enseignement pratique (pratique, pédagogie du jeu théâtral). La maîtrise comportera notamment un mémoire et une partie pratique (stages...).

Information et Communication

La licence demandée s'articule sur deux groupes d'UV. Parmi douze U.V. exigées, les étudiants doivent obtenir six U.V. de "tronc commun" et six autres sur des thèmes spécialisés. Les six U.V. du premier groupe seront centrées notamment sur la théorie de la communication et l'histoire de la technologie de la communication. Les six autres UV se répartissent entre des disciplines et des savoir-faire spécialisés (i.e. la pratique vidéo, l'informatique, le journalisme). En tout, 450 heures pour la licence (12 UV).

Le quota prévu est de 160 étudiants, 70% de la section A, 20% de la section B, 10% d'autres formations, notamment la filière Création et communication vidéo. La sélection se fera sur entretien. Ces quotas favorisent les étudiants d'E.C.A. plutôt que de L.I.T ou L.L.C. parce qu'il n'existe pas encore une licence permettant les étudiants d'E.C.A. de continuer leurs études. Il est à prévoir que les étudiants trouveront le quota trop restreint.

Les nouvelles instances

Dès le début janvier, les conseils se sont réunis pour désigner les personnalités extérieures appelées à les compléter :

* Personnalités désignées à titre personnel (1 pour chaque conseil). Ont été retenus : M. Brafman, responsable du programme bucco-dentaire de Seine Saint Denis pour le C.E.V.U., M. Gelpi, fonctionnaire à l'UNESCO, ancien membre du Conseil de l'Université de Paris 8, M. Bourdieu ou Mme Héritier pour le C.S, professeurs au Collège de France.

* Pour les collectivités territoriales : sont retenus le conseil régional d'Ile de France, le conseil général de Seine Saint Denis, et le conseil municipal de Saint Denis

* En ce qui concerne les représentants des activités économiques et sociales, le choix est plus étendu. Les organismes retenus désigneront au sein de leurs instances leurs représentants qui siègeront dans nos conseils. Ont été choisis les organismes suivants : Le Centre de formation et de perfectionnement des journalistes et des cadres de la presse, le Commissariat général au Plan, l'Etablissement public du Parc de la Villette, l'A.P.E.C. (Agence pour l'emploi des cadres), ARTINOE, la B.P.I. (Bibliothèque publique du centre Pompidou), le CEREQ (Centre d'études et de recherche sur les qualifications), la Caisse des dépôts et consignations. La dernière étape pour la constitution définitive des conseils a été ainsi franchie.

Premières réunions, premières impressions. Le ton a été donné dans les trois conseils, et principalement dans le conseil d'administration. Les membres sont élus, et bien élus. Contrairement aux rumeurs, il n'y a pas eu encore de démissions. A chacun ses compétences, ses attributions, son rôle. Un vœu unanime des 3 conseils : reporter la décision présidentielle d'appliquer une réduction sensible des capacités d'accueil pour les étudiants étrangers jusqu'à plus ample discussion au sein des conseils. Vœu ou décision ? et par ailleurs le calendrier n'a-t-il pas déjà interprété les textes ?

Obligations de service...

Arrêté du 8 Janvier 1986 relatif aux obligations de service des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service des établissements d'enseignement supérieur publics relevant de la tutelle du ministère de l'éducation nationale (Journal officiel du 18 Janvier 1986, p.899).

Art. 1°.- Compte tenu des obligations de service en vigueur dans la fonction publique de l'Etat résultant des dispositions des décrets du 26 Octobre et du 24 Septembre 1985 susvisés, les personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service des établissements d'enseignements supérieur publics relevant de la tutelle du ministère de l'éducation nationale sont redevables de l'accomplissement, durant chaque année civile, d'un nombre annuel d'heures effectives de travail égal à 1.782 pour les personnels de service et assimilés et à 1.716 pour les autres fonctionnaires et agents.

Fait à Paris, le 8 Janvier 1986.

Le ministre de l'éducation nationale,

JEAN-PIERRE CHEVENEMENT.

A propos des capacités d'accueil

Le respect élémentaire dû aux étudiants, étrangers ou non autant que les obligations des contrats de premiers cycles renouvelés ou d'autres habilitations, imposent de mettre en rapport l'accueil des étudiants avec les capacités d'accueil de l'établissement. Les objections à toute régulation des flux, les conditions intenablement qui en découlent ou l'idée même "qu'on engrange d'abord les étudiants et on demande les moyens après", ont fait leur temps dans les esprits.

Le refus de continger le recrutement à PARIS VIII pouvait se justifier par des spécificités alors isolées et la perspective de faire pression pour leur élargissement national. La situation a sensiblement évolué : la loi récente sur la reconnaissance des acquis professionnels et autres dans toutes les universités, la multiplication des enseignements de type non académique dans les établissements d'enseignement supérieur, enfin la dégradation qui découlerait de l'ignorance du problème du nombre, le gâchis qu'elle apporterait dans la mise en oeuvre d'un important potentiel technologique, dans celle du suivi pédagogique des premiers cycles, d'activités de préprofessionnalisation ou d'études doctorales de haut niveau, sont choses généralement constatées et admises.

La politique de l'Université est actuellement:

1 - d'abord, devant l'insuffisance et l'inadéquation évidentes des locaux, la revendication expresse et réitérée d'un bâtiment de 5000 m² de l'autre côté de l'avenue Lénine dont le projet est établi et le terrain réservé ;

2 - d'autre part, stabiliser les effectifs de façon à améliorer sensiblement les conditions de fonctionnement général. Une certaine régulation s'opère naturellement depuis plusieurs années autour de 20 000 étudiants sur laquelle les nouveaux conseils devront s'interroger.

La possibilité et l'obligation d'agir préalablement sur les flux n'existent présentement que dans les schémas d'habilitation de premier et de troisième cycles. Les maquettes des premiers cycles renouvelés impliquaient contrat où l'attribution de moyens nouveaux supposait le respect de capacités d'accueil raisonnables.

C'est dans ce cadre que **depuis deux ans et particulièrement depuis l'année dernière un chiffre prospectif d'étudiants pouvant être accueillis par formation de premier cycle est établi.**

Ce chiffre doit être précisé de façon précoce dans l'année parce qu'il détermine la procédure d'admission préalable qui est opérée en décembre-janvier pour réserver des places aux étudiants étrangers qui en font la demande dans ces délais, en France ou dans toute représentation française, après vérification de leur connaissance en français.

C'est dans ces conditions que **pour les premiers cycles** des capacités d'accueil doivent être envisagées afin que puissent être répartis sur une base équilibrée, jusque là paritaire, les Français et les étrangers (relevant ou non de l'admission préalable), les bacheliers ou non bacheliers.

Pour les inscriptions 1986/87 ces décisions devaient être prises **avant le 15 janvier, date limite des procédures nationales d'admission préalable.**

La démarche suivie a été la suivante :

Les capacités globales (Français et Etrangers confondus) ont été revues en baisse dans quelques cas où avaient été observées de sérieuses difficultés de locaux et de fonctionnement et compte tenu de la restriction d'espace banalisable produite par nos implantations technologiques, qu'une dizaine de salles préfabriquées (dont la construction imminente a été décidée) compensera imparfaitement.

Pour ce qui est proprement **des capacités d'accueil des étrangers**, il était indispensable de fixer d'urgence la capacité ouverte en janvier aux admissions préalables en rapport avec les prévisions générales d'inscription.

Le chiffre retenu de 150 est lui-même la moitié de 300 dans lesquels s'ajoute la prévision de 150 places pour les étudiants régulièrement dispensés de l'admission préalable.

Il est de plus prévu de distribuer en dossiers 150% du nombre d'accueils prévus pour inclure les incidences éventuelles des examens de langue. **Ce contingentement de 300 concerne exclusivement les étudiants étrangers recrutés sur équivalence du baccalauréat français pour une première inscription en premier cycle, c'est à dire une frange relativement mince.**

Il n'y a pas de retombée sur le deuxième et troisième cycle (à l'exception des filières finalisées à quotas) et surtout pas sur les étudiants étrangers recrutés sur acquis de profession ou d'expérience dont la proportion est désormais à la discrétion des commissions d'accueil des formations.

Ces canaux sont ceux par lesquels accèdent un nombre très important d'étudiants étrangers.

On voit tout ce qu'il y a d'ignorant et de mensonger à dire et à répéter que ce chiffre est "le quota d'étrangers sur la fac".

Ces capacités d'accueil ont été fixées dans certains cas en légère diminution par rapport à l'année dernière :

1 - En raison d'une réduction générale de tel ou tel tronçon de de premier cycle (Français et Etrangers confondus)

2 - En raison d'un taux d'inscriptions réelles quelquefois inférieur aux quotas, constaté ici ou là l'année dernière. **Au 15 janvier, date de clôture nationale des inscriptions préalables, une centaine de demandes seulement sont parvenues sur 150 places ouvertes.** A l'exception du quota serré de LIT (pour raisons techniques et à la demande expresse des responsables de la formation) aucune demande n'a été écartée.

Près de 200 places restent disponibles pour les dispenses d'admission préalable.

Quant aux prévisions par formation de premier cycle (à l'exception de LIT) obtenues par projection des pourcentages de l'année dernière, elles sont indicatives et peuvent être rééquilibrées, dans le cadre du chiffre global, à la lumière du rapport concret qui s'établira entre l'offre et la demande.

Claude FRIOUX